

**Département Politique
Suisse**

Division des Affaires Etrangères

B 15.13.6. 111 My.

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse

Berne, le 31 Mars 1919 Ser No 111...35.

Received	39	1919
Replied
by	Date Init.
Minister		
C. P. H.		
<input checked="" type="checkbox"/> Diplom.	29	
Military		
Chancery		
Bookkeeping		

1992

Monsieur le Ministre,

all right
 Nous Vous remercions de Votre lettre III.35 du
 24 février, concernant la République d'Irlande, et de
 son annexe, dont nous avons pris connaissance avec le
 plus vif intérêt. Nous estimons préférable que Vous n'accusez pas réception de notre part à M. Mac Carthan de
 cette communication.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assu-
 rances de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE SUISSE

p. o. Charles L. E. Landy

A la Légation de Suisse

à

W A S H I N G T O N

=====



III.35.

Le 24 février 1919.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Pour votre information personnelle uniquement, nous avons l'honneur de vous remettre ci joint, sous toutes réserves une lettre que nous a fait parvenir Monsieur Patrick McCartan, qui se dit représentant du Gouvernement provisoire d'Irlande aux Etats-Unis, et dans laquelle il porte à notre connaissance que le peuple souverain d'Irlande a décidé, par un vote d'une majorité des deux tiers, de rompre tout lien politique avec la Grande-Bretagne et n'entend plus reconnaître sa Majesté Britannique comme roi d'Irlande.

Il est aussi déclaré que la République d'Irlande refuse à tout Gouvernement étranger le droit d'entrer en négociations avec sa Majesté Britannique en ce qui concerne le peuple irlandais.

Agréez, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de notre très haute considération.

Légation de Suisse,
Département Diplomatique:

Département Politique,
Division des Affaires Etrangères,
Berne.

F/OS

P Attaché

Copy

TO THE ENVOY EXTRAORDINARY
 AND MINISTER PLENIPOTENTIARY OF SWITZERLAND,
 AT WASHINGTON, D.C.

Your Excellency:

I have the honor to inform you that, exercising their inherent right of Self-Determination, the sovereign people of Ireland, on December 28th, 1919, by more than a two-thirds majority, severed all political connection with Great Britain,

The Irish Nation, therefore, does not recognise His Britannic Majesty as King of Ireland. The United Kingdom of Great Britain and Ireland is at an end. The Republic of Ireland denies the right of any foreign government henceforth to enter into negotiations or arrangements concerning the people of Ireland with the government of His Britannic Majesty.

Difficulties of communication unfortunately prevent me for the moment from more freely apprising Your Excellency of the sentiments of the Republic of Ireland. But I can assure Your Excellency of the continued esteem and friendship of the people of Ireland for the Nation which Your Excellency represents.

Accept the renewed assurances of my esteem,

Patrick McCartan

Envoy of the Provisional
 Government of Ireland.

Dated Washington, D.C.
 January third, 1919.

For correct copy:

O'Starzliger

